



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de l'intérieur

Direction générale des

collectivités locales

Département des études

et des statistiques locales

DGCL-DESL/2019

PS/GC

N° 19-015275-D

PARIS, le - 5 JUIN 2019

NOTE D'INFORMATION du - 5 JUIN 2019

Instruction relative à la transmission à la DGCL des comptes administratifs des régions, des départements, de la métropole de Lyon, de la Collectivité territoriale de Corse, des Collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, des groupements de communes à fiscalité propre et des communes - exercice 2018

NOR : TERB1915498/J

P. J. : Liste des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre de votre département concernés par la transmission de leur compte administratif.

La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les comptes administratifs 2018 des grandes collectivités territoriales et des grands groupements de communes à fiscalité propre de votre département.

La ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre, pour l'exercice 2018, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles les comptes administratifs des grandes collectivités de votre département.

Les **comptes administratifs des conseils départementaux et de la métropole de Lyon** ainsi que, s'il y a lieu, des **conseils régionaux, de la Collectivité territoriale de Corse** et des **Collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane** sont à fournir in extenso avec l'ensemble de leurs annexes, notamment celles traitant de la dette et de l'état du personnel.



Les comptes administratifs des communes et des groupements de communes à fiscalité propre à transmettre concernent :

- **les communes de plus de 30 000 habitants ;**
- **les métropoles ;**
- **les communautés urbaines (CU) ;**
- **les communautés d'agglomération (CA) ;**

Les documents à fournir pour chaque collectivité du **secteur communal** doivent comporter :

- le **budget principal ;**
- les annexes relatives à la **présentation croisée** par nature et par fonction (IV A1), **les états de la dette avec la typologie de la répartition de l'encours** (IV A2) et **l'état du personnel** (IV C1) pour les collectivités qui font apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des comptes administratifs pourra se faire, de préférence, par voie électronique en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL, ou par voie postale (CD-ROM ou à défaut exemplaire papier).

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse postale ou l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

- Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
- à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER -
2, place des Saussaies - 75008 PARIS
- dgcl-desl-secretariat@dgcl.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus le plus tôt possible, et dans tous les cas avant le **18 juillet 2019 pour les départements et les régions** et avant le **15 août 2019 pour le secteur communal**.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL